

Relevé des avis du Comité Social Territorial

Consultation électronique du 06 au 13 décembre 2024

Ont participé :

Représentants des autorités territoriales :

- Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion ;
- Madame Annick BRAESCH, Directrice générale adjointe au Centre de Gestion ;
- Monsieur Michel HABIG, Président du SCOT Rhin – Vignoble – Grand Ballon ;
- Monsieur Guy JACQUEY, Maire de la Commune d'Orbey ;
- Monsieur Gilles RENDLER, Directeur général des services au Centre de Gestion.

Représentants du personnel :

- **F.A.F.P.T. :**
 - Madame Béatrice SERRA, ATSEM ppal de 1^{ère} classe à la Commune de Pulversheim ;
 - Monsieur Romuald WESSANG, Attaché à la Commune de Pfaffenheim ;
 - Madame Christiane ZINDY, Attaché à la Commune de Niederentzen.
- **C.G.T. :**
 - Madame Patricia CANGEMI, ATSEM ppal de 1^{ère} classe à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine.
- **F.O. :**
 - Madame Marion PERETTI, Attaché à la Commune de Raedersheim.

Objet de la consultation :

Point CST	Intitulé	Désignation des pièces communiquées
Point 1	Commune de Vieux-Thann : prise en compte du temps d'habillage / déshabillage / douche	

Point 1 : Commune de Vieux-Thann : prise en compte du temps d'habillage / déshabillage / douche

Lors de la séance plénière du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024, le dossier ci-dessus a recueilli l'avis suivant :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le projet de délibération relatif à la prise en compte du temps d'habillage – déshabillage et douche tel que présenté par la commune de Vieux-Thann.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le projet de délibération relatif à la prise en compte du temps d'habillage – déshabillage et douche tel que présenté par la commune de Vieux-Thann.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Comité Social Territorial (article 91 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021) :

« Lorsqu'une question, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un vote unanime défavorable du CST – CDG 68, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de 8 jours au moins aux membres du CST – CDG 68.

Le CST – CDG 68 siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Avec l'accord des membres, cette nouvelle délibération pourra s'exercer par voie de consultation électronique ».

Résultats de la consultation par voie électronique du 06 au 13 décembre 2024 :

- Les représentants du personnel émettent à la majorité un avis défavorable concernant le projet de délibération relatif à la prise en compte du temps d'habillage – déshabillage et douche tel que présenté par la commune de Vieux-Thann.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le projet de délibération relatif à la prise en compte du temps d'habillage – déshabillage et douche tel que présenté par la commune de Vieux-Thann.

Colmar, le 20 décembre 2024

Le Président
du Comité Social Territorial,

SIGNÉ

Lucien MULLER
Président du CDG 68

La secrétaire,

SIGNÉ

Annick BRAESCH
Directrice adjointe du CDG 68

Le secrétaire adjoint,

SIGNÉ

Romuald WESSANG
Attaché à la Commune de Pfaffenheim